



REPUBLIQUE FRANÇAISE. LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE - SAINT - DENIS

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Membres composants le Conseil : 35
 Présents : 33 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 34
 Absents représentés : 01
 Absents : 00
 Absents excusés : 01 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 00

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril 2021 à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en visioconférence sur convocation qui leur a été adressée le 2 avril 2021

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé		Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	
			Absent	Absent				Absent	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X	Lennie NICOLLET		
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal	X			
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X	Arrivée à 19h30 Point 3			Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kévin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIRECTION GENERALE

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2021 et relevé des décisions prises par délégation de pouvoirs au Maire

1. Information au Conseil municipal sur la situation sanitaire – COVID-19

Depuis le 27 août 2020, face à l'évolution de la situation sanitaire et afin d'identifier des mesures concertées à pouvoir mettre en œuvre pour répondre aux mieux aux impacts économiques, sociaux, éducatifs de la crise, la Ville de Romainville a mis en place une instance de partage d'informations et d'échanges aboutissant au déploiement et à l'adaptation d'actions sur le territoire.

La présente note pour objet de vous présenter les compte-rendus des dernières réunions de la cellule ayant eu lieu les 11, 18, 25 mars et 1^{er} avril 2021 :

1. Points discutés lors des dernières réunions :

Les sujets suivants ont été abordés :

- Point d'information sur la situation sanitaire globale :

En semaine 12 (du 22 au 28 mars 2021), tous les indicateurs épidémiologiques, déjà à un niveau élevé, étaient en nette augmentation. L'incidence augmente dans toutes les classes d'âge, plus particulièrement chez les 0-14 ans chez qui le dépistage progresse fortement. La dégradation de la situation sanitaire est observée dans toutes les régions métropolitaines et la tension sur le système hospitalier, déjà très forte, s'est accentuée en semaine 12. Dans la dynamique actuelle de l'épidémie (taux de reproduction de 1,18), cette tension va s'accroître dans les prochains jours. De nouvelles mesures de réduction des contacts ont été prises, toutefois l'adhésion aux mesures de prévention individuelles, le respect des mesures de freinage collectives ainsi que l'accélération de la vaccination sont des enjeux majeurs pour faire face au haut niveau de circulation du virus et à la forte pression hospitalière.

LES CONTAMINATIONS

Au jeudi 1er avril, 50.659 cas nouveaux cas de Covid-19 ont été recensés en 24 heures, selon les chiffres de Santé publique France, soit un total de 4.695.082 cas confirmés depuis le début de l'épidémie.

Le taux de positivité des tests s'établit à 8,2%.

LES DÉCÈS

Le bilan total des décès est porté à 95.976 morts depuis le début de l'épidémie, dont 69.320 à l'hôpital.

LA VACCINATION

Depuis le 26 janvier, le ministère des Solidarités et de la Santé a décidé d'ajuster ses informations communiquées liées à la vaccination. Désormais, plutôt que d'évoquer le total de personnes vaccinées, c'est le nombre d'injections réalisées qui est rendu public chaque soir.

Au total, 8.535.750 personnes ont reçu au moins une injection et 2.851.057 ont eu leurs deux doses.

- **Données épidémiologiques au niveau national :**
Taux d'incidence : 377 / 100 000 habitants
Taux de positivité : 8.11%
Taux de reproduction : 1.19

Taux d'occupation des lits de réanimation : 98.4%
Nombre de patients en réanimation : 5072 (+ 9% sur 7j)
Nombre de nouveaux patients positifs : 32 612 (+16 sur 7j)

- La situation dans les hôpitaux devient préoccupante, et même sous tension forte dans certains secteurs, tant pour les hospitalisations conventionnelles que pour les lits de réanimation.
- **Données épidémiologiques pour la Seine-Saint-Denis :**
Taux d'incidence : 783/ 100 000 habitants (cf carte)
Taux de positivité : 13.6%
Taux de reproduction : 1.19
Taux d'occupation des lits de réanimation 167%

- Point d'information sur la situation scolaire :

- Le protocole de fermeture de classes a été modifié puisque celles-ci sont désormais actées à compter du 1er cas positif élève. De ce fait, il n'est plus fait de comptabilisation des cas élèves dans la mesure où ceux-ci se traduisent immédiatement par des fermetures de classes.
- Il n'a pas été possible d'établir un bilan des tests salivaires dans les écoles (hors mesures de fermeture de classe). Ceux-ci se sont achevés le lundi 29 mars 2021 à l'élémentaire Langevin-Wallon.
- 22 classes étaient fermées au 31 mars 12h (voir fichier annexé) avec éviction des élèves pour une durée minimale de 10 jours et 11 enseignants absents n'étaient pas remplacés soit 33 des 154 classes de la commune qui ne fonctionnaient pas dans des conditions normales.
- Personnels des écoles

Nombre des personnels en isolement, car positifs ou cas contact en augmentation puisque tous les animateurs référents de classe sur les temps méridiens sont systématiquement mis en isolement avec maintien de salaire pour les vacataires.

Poste	Nombre de Agent
Animateur	11
ATSEM	3
direction accueil périscolaire	1
Intervenante périscolaire	1
TOLF	6
Total général	22

2. Mesures prises et mises en œuvre par la municipalité :

- Point d'information sur la stratégie vaccinale et les moyens mobilisés par la Ville :
 - Le plan d'action relatif à la stratégie vaccinale est mobilisé depuis le 6 mars, date d'ouverture du centre de vaccination au Centre Municipal de Santé (CMS):
 - Identification des personnes âgées (PA) prioritaires ;
 - Campagne d'appel avec orientation vers le CMS si besoin ;
 - Créneaux de vaccination " PA CCAS " au CMS ;
 - Mobilisation des Libellules et des aides à domicile ;
 - Pour les personnes âgées qui ne peuvent pas sortir, une vaccination à domicile est organisée par les médecins du CMS avec soutien des agents du CCAS permettant de fluidifier la tournée ;
 - A la date du 1er avril, 2 085 personnes ont été vaccinées.
 - Age moyen des personnes vaccinées : 72 ans.

- Un partenariat avec les villes voisines dépourvues de centre de vaccination a été mis en place afin de réserver des créneaux par demi-journée pour leur population (Bagnolet, Les Lilas et Noisy-le-Sec).
- Un déménagement du centre de vaccination vers le complexe sportif Baldit est initié depuis le 6 avril afin d'augmenter la capacité de vaccination (Passage de 2 à 3 lignes de vaccination).

3. Point d'information sur les mesures prises par la ville suite aux annonces présidentielles du 31 mars 2021.

Les équipements municipaux fermés :

Fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines à partir du lundi 5 avril 2021.

Concernant les écoles : adaptation du calendrier pour préserver l'apprentissage, comme suit :

- **semaine du 5 avril :** enseignement en distanciel, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée;
- **semaine du 12 avril :** début des vacances de printemps pour 2 semaines.
- **semaine du 26 avril :** rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées ;
- **semaine du 3 mai :** retour en classe pour les collèges/lycées en respectant avec des jauges de présence adaptées.

Les universités continuent de fonctionner selon le rythme en vigueur.
Les crèches seront fermées.

Mise en place d'un dispositif d'accueil pour les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur le groupe scolaire Marcel-Cachin.

Recensement pour le 1er degré par les directions d'école le 2 avril

Échanges en cours avec le département pour la constitution d'un pôle d'accueil à la crèche Cachin
 Aucune information au niveau des principales des collèges à 15h30. A priori, la tendance serait à un accueil au sein de chaque collège.

Ouverture de 7 cours de récréation à la population (9h-18h30) du 6 avril au jeudi 22 avril :

- Avec surveillance continue sur site :

1. Terrain de proximité de l'école Fraternité (pas la cour de récréation)
2. maternelle Gallèpe (avec surveillance continue)
3. Véronique et Florestan (avec surveillance continue)
 - Sous la surveillance du gardien
2. Charlie Chaplin
3. Danièle Casanova
4. Langevin-Wallon

Création sur www.ville-romainville.fr d'une page dédiée aux activités de loisirs à réaliser en famille :

- Activités proposées en visio (intervenants NAP)
- Guides d'activités à réaliser en famille téléchargeables

Mesures de soutien aux équipes enseignantes

- personnel de renfort le vendredi 2 avril pour l'aide à la réalisation de copies et documents pédagogiques
- augmentation des quotas de photocopies (10.000 unités par école)
- recensement des familles présentant des difficultés d'accès au numérique
- maintien des possibilités d'accès aux locaux

Accompagnement pédagogique complémentaire du suivi Education nationale

- Mise en place de permanences pédagogiques dans les espaces publics numériques des centres sociaux durant les 3 prochaines semaines (sous réserve de la possibilité de les maintenir ouverts)
- Cahier de vacances offerts aux maternels dans les centres sociaux (disponibles à compter du 19 ou 20 avril).
- Recensement des familles les plus fragiles en vue de la mise en place d'un dispositif de soutien individualisé si prolongation du confinement

Culture

Les établissements culturels recevant du public (musées, théâtres, cinémas, salles de spectacles...), restent fermés.

Le Pavillon et le cinéma Le Trianon restent donc fermés.

Ces équipements municipaux adaptent ou maintiennent leur fonctionnement actuel, dans l'attente de nouvelles directives de la Préfecture :

La médiathèque Romain-Rolland sera ouverte du 6 au 30 avril

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 14h00 à 18h00

Samedi : 10h00 à 14h00

La Maison des parents est joignable par mail et téléphone la semaine du 5 avril. La structure est fermée pendant les vacances scolaires : il sera tout de même possible de programmer des rendez-vous après les vacances.

La Maison de la Philo ouvre ses portes uniquement les mercredis après-midi de 14h à 18h pour les emprunts et les retours des livres de philosophie. Certaines activités philosophiques, certaines sont maintenues en distanciel.

Les espaces de proximité :

- Fermeture du CLAS (Accompagnement à la scolarité du CP au CM2)
- Fermeture de l'accueil de loisirs
- L'accès libre Cyberbase, l'E-administration et les permanences d'écrivain public restent ouverts sur rendez-vous.
- Mise en place de permanences pédagogiques dans les espaces publics numériques des centres sociaux durant les 3 prochaines semaines.

La Maison des retraité·e·s reste ouverte aux jours et horaires habituels.

La Mission locale MIEJ4-93 reste ouverte et accueille le public en présentiel du lundi au jeudi de 10h à 16h sans interruption. Le vendredi, les rendez-vous se tiennent en visio et par téléphone uniquement.

Espace de co-working

La Ville de Romainville propose un espace de travail partagé au Pavillon à destination des étudiant·e·s, des lycéen·ne·s et des salarié·e·s en télétravail. Un espace de travail partagé est mis à disposition avec connexion WIFI, prises électriques, imprimante et coin détente avec boissons chaudes.

L'accueil se fera dans le respect du protocole sanitaire en vigueur (distanciation physique, port du masque obligatoire, etc.).

Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

Capacité d'accueil : 20 places maximum

Sport :

- **Les équipements sportifs fermeront à 18h30**
Seules les activités sportives en extérieur sont autorisées.
(La pratique du sport en intérieur toujours interdite)
- **Le centre Oxygène est fermé pendant les vacances La piscine Jean-Guimier est fermée**, y compris aux enfants et adolescent·e·s dans le cadre associatif, scolaire, ou de l'école de natation. Toutes les activités aquatiques sont suspendues, y compris les écoles de natation territoriale et les bébés nageurs. Certaines piscines d'Est Ensemble sont ouvertes sous conditions (étudiant·e·s en STAPS, personnes en formation au métier de maître-nageur sauveteur (BPJEPS), entraînements et matchs pros ou de haut niveau et instituts médico-éducatifs, personnes en situation de handicap).

2. Délibération n° 2021_04_02. Approbation de la part communale - Programmation politique de la ville 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020, cosigné notamment entre l'Etat, Est Ensemble et les Villes-membres dont Romainville et prorogé à travers le Protocole d'Engagements Réciproques Renforcés,

Vu la programmation annuelle 2021 validée par le comité de programmation local du 2 février et du Contrat de Ville au niveau d'Est Ensemble le 9 février 2021

Considérant l'appel à projets mis en ligne début septembre 2020 sur le site de la Ville et dont l'information a été transmise par mail à toutes les associations inscrites dans les programmations précédentes comme à celles répertoriées au titre de la Politique de la Ville,

Considérant que les projets associatifs validés tant au niveau d'Est Ensemble que de la Ville s'inscrivent bien au niveau local en cohérence avec les thématiques de l'Appel à Projets 2021 et les objectifs sociaux, culturels, éducatifs, culturels et citoyens que met en œuvre la Municipalité

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver la programmation des projets Politique de la ville sur Romainville pour 2021.

Article 2 : D'autoriser, dans ce cadre le versement sur les crédits de la Ville inscrits au chapitre 65 d'une subvention à destination des porteurs de projets associatifs dont les projets ont été retenus, à savoir :

- Emmaüs Connect pour « accompagner et garantir un bon bagage numérique :1 500 euros,
- Tonnerre de Singe pour « 93 vies » :2 000 euros,
- APSV pour « Ça marche au zénith » :500 euros,
- APSV pour « Bien-être dans les QPV » :1 000 euros
- Bats l'aile pour « Festival des Cultures du monde » :1 000 euros,
- Cosmic Fabric pour « Le chant des villes » :1 000 euros,
- Ajir pour « De la rue à la culture » :1000 euros,
- JM Kosmopolite pour « Ateliers d'initiation au street art » :1 500 euros,
- Compagnie La Hutte pour « Tomber des arbres » : 1000 euros,
- Nouveau Départ pour « Action pour la réussite scolaire des jeunes au Bas-Pays : 1 000 euros,
- Jarr pour « Programme de Réussite scolaire » : 1 000 euros,
- L'être au cœur pour « Favoriser l'épanouissement scolaire par une approche globale de l'élève et de la famille » :1 000 euros,
- Rebelles pour « Les poubelles se rebellent » :1 500 euros,
- La Cyclofficine pour « Autoréparation de vélos » :1 000 euros,
- La Grande Ourcq pour « Opération réemploi » :1 000 euros,
- La Grande Ourcq pour « Fabrication participative aux trois communes » :1 000 euros,
- Jetzt pour « le revivre ensemble revisité par le théâtre » : 1 000 euros,
- Jetzt pour « Culture sur rue » : 2 000 euros,
- E-graine pour « Démultiplier la participation citoyenne » : 1 000 euros,
- 1.9.3. Soleil pour « Ateliers enfants et nature » : 1 500 euros,
- Langue et culture pour « Apprendre le français dans la ville » : 1 500 euros.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – 34 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Coralie LEFEBVRE, Lennie NICOLLET, Yvon LEJEUNE, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Salah-Eddine BELATTAR, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Kevin COHEN, Cécile PHILIPPIN, Daouda GORY, Tassadit CHERGOU, Stéphane WEISSELBERG, Soraya JEBARI, Bruno LOTTI, Isabelle MICHELOT, Ali KISSI)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

EGALITE FEMMES / HOMMES

3. Délibération n° 2021_04_03 : Approbation du Rapport égalité Femmes - Hommes 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes établi dans les domaines des Ressources Humaines, de la Commande Publique, du Centre Municipal de Santé, de la Petite enfance, du CCAS, des Sports et de la Culture,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : De prendre acte de la présentation du rapport pour l'égalité femmes-hommes pour l'année 2020.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de cette délibération.

Pour : Unanimité – 35 - (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Coralie LEFEBVRE, Lennie NICOLLET, Yvon LEJEUNE, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Salah-Eddine BELATTAR, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Kevin COHEN, Cécile PHILIPPIN, Daouda GORY, Tassadit CHERGOU, Stéphane WEISSELBERG, Soraya JEBARI, Bruno LOTTI, Isabelle MICHELOT, Ali KISSI)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

FINANCES

4. Délibération n° 2021_04_04 : Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020,

Considérant le budget primitif 2020 de la ville et la décision modificative de l'exercice 2020,

Considérant le compte de gestion 2020 du budget Ville établi par le comptable,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de gestion 2020 et d'admettre que les opérations de l'exercice 2020 effectuées, tant pendant la gestion 2020 que pendant le premier mois de la gestion 2021, sur la journée complémentaire, sont conformes au Compte administratif de la ville.

Le résultat de clôture du compte de gestion 2020 du budget de la ville présente un solde positif en fonctionnement de + **11 445 933.33 €** et de – **3 750 436.04 €** en investissement. Il en découle un résultat de clôture global de l'exercice 2020 de + **7 695 497.29 €**, conforme au compte administratif 2020 de la Ville.

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 27 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Coralie LEFEBVRE, Lennie NICOLLET, Yvon LEJEUNE, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Salah-Eddine BELATTAR, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Kevin COHEN)

Contre : 7 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Abstention : 1 (Cécile PHILIPPIN)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

5. Délibération n° 2021_04_05 : Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-23 et L. 2121-29 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport sur le CA 2020 présenté,

Considérant le budget primitif 2020 de la ville et la décision modificative de l'exercice 2020,

Considérant le compte de gestion 2020 du budget Ville,

Considérant le compte administratif 2020 du budget Ville,

Considérant que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant, que Madame Samira AÏT BENNOUR, Première Adjointe au Maire, a été élue Présidente de la séance pour évoquer le compte administratif 2020,

Considérant que Monsieur François DECHY, Maire, s'est retiré et a quitté la salle lors du débat et du vote du compte administratif,

Considérant que compte-tenu de la crise sanitaire induite par l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 précitée, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence qu'en conséquence les élu.e.s qui ont participé à cette séance ne sont pas en mesure de signer le compte administratif 2020.

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'élire, Madame Samira AÏT BENNOUR, Première Adjointe au Maire, Présidente de séance lors de l'évocation de la question relative à l'approbation du Compte Administratif 2020.

Article 2 : D'approuver le compte administratif 2020 et d'admettre que les opérations de l'exercice 2020 effectuées, tant pendant la gestion 2020 que pendant le premier mois de la gestion 2021, sur la journée complémentaire, sont conformes au compte de gestion de la Trésorière. Le résultat de clôture du compte administratif 2020 du budget ville présente un solde positif en fonctionnement (+ **11 445 933.33 €**) et le déficit de clôture d'investissement (- **3 750 436.04 €**). Il en découle un résultat de clôture global de l'exercice 2020 de + **7 695 497.29€** conforme au compte de gestion 2020 de la Ville.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 4 : De dire que la séance se tenant en visioconférence, il n'est pas possible de faire signer la maquette du Compte administratif 2020 annexée à la présente délibération.

Pour : 26 (Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Coralie LEFEBVRE, Lennie NICOLLET, Yvon LEJEUNE, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Salah-Eddine BELATTAR, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Kevin COHEN)

Contre : 7 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Abstention : 1 (Cécile PHILIPPIN)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

6. Délibération 2021_04_06. Affectation du résultat 2020 – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020,

Considérant le budget primitif 2020 de la ville et la décision modificative de l'année 2020,

Considérant le compte de gestion 2020 du budget Ville,

Considérant le compte administratif 2020 du budget Ville,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement, soit un montant de 11 445 933.33 € :

1 / En recette d'investissement, au compte :

- 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour **159 024.66 €**

2 / En recette de fonctionnement, au compte :

- 002 "Résultat de fonctionnement reporté" pour **11 286 908.67 €**

au budget primitif 2021,

Article 2 : De dire que le montant qui sera repris en dépenses d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du Budget Primitif 2021 s'élève à **3 750 436.04€**.

Article 3: De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Coralie LEFEBVRE, Lennie NICOLLET, Yvon LEJEUNE, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Salah-Eddine BELATTAR, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Kevin COHEN)

Contre : 7 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Abstention : 1 (Cécile PHILIPPIN)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

7. Délibération 2021_04_07. Vote des taux de fiscalité 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019,

Vu l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1640G,

Considérant, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2021,

Considérant, la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'adopter pour 2021 les taux de fiscalité communale suivants :

	Pour mémoire : Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	Plus de vote de taux de TH	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties communales	23,97 %	40,26 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départementales	16,29 %	0,00 %
Somme des taux de taxe foncière communaux et départementaux	40,26 %	40,26 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	41,51 %	41,51 %

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – 35 - (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Coralie LEFEBVRE, Lennie NICOLLET, Yvon LEJEUNE, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Salah-Eddine BELATTAR, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Kevin COHEN, Cécile PHILIPPIN, Daouda GORY, Tassadit CHERGOU, Stéphane WEISSELBERG, Soraya JEBARI, Bruno LOTTI, Isabelle MICHELOT, Ali KISSI) **Contre :** 7 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

8. Délibération 2021_04_08. Vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312- et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2021,

Vu le rapport sur le Budget Primitif 2021 présenté,

Considérant, la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021,

Considérant, le Compte de gestion 2020,

Considérant, le Compte Administratif 2020,

Considérant, le vote des taux de fiscalité, du taux de la taxe d'aménagement et des AP/CP 2021,

Considérant, le projet de Budget Primitif 2021 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant, les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que compte-tenu de la crise sanitaire induite par l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 précitée, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence qu'en conséquence les élu.e.s qui ont participé à cette séance ne sont pas en mesure de signer le budget primitif 2021.

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'adopter l'ensemble des chapitres du budget Ville 2021 d'un montant global de **98 177 268.64 €** décomposés comme suit :

En section de fonctionnement (dépenses et recettes) : **64 776 630.33 €**

En section d'investissement (dépenses et recettes) : **33 400 638.31 €**

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : De dire que la séance se tenant en visioconférence, il n'est pas possible de faire signer la maquette du Budget primitif 2021 annexée à la présente délibération.

Pour : 27 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Coralie LEFEBVRE, Lennie NICOLLET, Yvon LEJEUNE, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Salah-Eddine BELATTAR, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Kevin COHEN)

Contre : 7 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Abstention : 1 (Cécile PHILIPPIN)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

9. Délibération 2021_04_09. Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2021,

Considérant le Budget Primitif 2021, et notamment son annexe IV – B1.7,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'attribuer des subventions destinées à contribuer au fonctionnement des établissements publics, organismes et associations conformément à l'annexe B. 1.7 du Budget Primitif 2021.

Article 2 : Que ces subventions feront l'objet d'un mandatement unique à l'exception de celles attribuées aux établissements publics suivants dont le versement sera effectué par acomptes successifs :

- Au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant annuel de 262 244.97 €
- A la Caisse des Ecoles pour un montant annuel de 1 733 603.55 €

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Coralie LEFEBVRE, Lennie NICOLLET, Yvon LEJEUNE, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Salah-Eddine BELATTAR, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Kevin COHEN, Cécile PHILIPPIN)

Contre : 0

Abstention : 7 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0

ⁱ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

10. Délibération 2021_04_10. Autorisations de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et L. 2312-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2021,

Vu le tableau de présentation des AP/CP 2021,

Considérant le Compte Administratif 2020,

Considérant le Budget Primitif 2021 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : De créer une autorisation de programme n°28 relative aux travaux d'extension de l'école fraternité/Gallèpe pour un montant de **4 500 000 €**.

Article 2 : D'intégrer les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement 2021 détaillés dans le tableau ci-dessous et à l'annexe III B3 du Budget Primitif :

Crédits de Paiement	Complexe sportif P. Baldit n°24	Tour maraîchère n°25	Ecole Bas-Pays n°26	NPNRU Gagarine n°27	Extension Fraternité/Gallèpe n°28
	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
2016	549 199,29 €				
2017	422 799,01 €		335 091,18 €		
2018	635 193,04 €	272 314,53 €	1 950 960,22 €	2 538 595,19 €	
2019	5 504 073,80 €	2 423 123,34 €	9 949 232,05 €	1 423 643,37 €	
2020	7 490 116,10 €	4 479 640,45 €	475 032,64 €	2 500 516,93 €	
2021	2 312 000,00 €	1 700 000,00 €	18 200,00 €	3 193 000,00 €	195 600,00 €
2022 et au-delà	- €	- €	- €	48 844 244,51 €	4 304 400,00 €
TOTAL AP	16 913 381,24 €	8 875 078,32 €	12 728 516,09 €	58 500 000,00 €	4 500 000,00 €

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Coralie LEFEBVRE, Lennie NICOLLET, Yvon LEJEUNE, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Salah-Eddine BELATTAR, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Kevin COHEN)

Contre : 0

Abstention : 8 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY, Cécile PHILIPPIN)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « téléréferrals citoyens » sur le site www.telereferrals.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

TRANSITION ECOLOGIQUE

12. Information au Conseil Municipal relative à l'instauration Zone à circulation restreinte (ZCR) et mesures d'accompagnement

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 rend désormais obligatoire avant fin 2020, l'instauration d'une « Zone à Faibles Emissions mobilité » dans les collectivités et intercommunalités ne respectant pas les normes de qualité de l'air.

Pour s'y conformer, le Conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) a adopté le 1^{er} décembre 2020 la deuxième étape du projet de mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) ou ZCR qui interdira à compter du 1^{er} juin 2021 et de manière progressive les véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de l'A86. Pour la ville de Romainville, ce choix de la MGP d'intégrer la ZFE a également des répercussions sur le parc de véhicules. En effet, près de 16,8 % d'entre eux, seront frappés de restriction dès le 1^{er} juin 2021 (crit'air 4 et 5). Ils ne pourront alors circuler du

lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés à l'intérieur du périmètre de l'A86. Les villes incluses dans la ZFE-m métropolitaine, initiée en juillet 2019, doivent obligatoirement s'y conformer en signant un arrêté ZFE-m. Si elles s'y refusent, elles s'exposent à des sanctions financières désormais autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dernières s'établissent à 10 millions d'euros par semestre à répartir entre les villes qui ne seraient pas rentrées dans le dispositif des 8 ZCR française.

La ville est donc tenue d'instaurer cette ZCR afin de se conformer à la légalité tout en évitant de supporter des risques financiers extrêmement importants. Pour autant la ville souhaite réaffirmer des principes forts.

La philosophie de cette mesure est particulièrement discutable, lorsque l'on sait, comme l'a montré Lucas Chancel, codirecteur et économiste au laboratoire sur les inégalités mondiales à l'école d'économie de Paris, que les 10% les plus riches émettent 8 fois de plus de CO2 que les 10% les plus pauvres. Dans le même temps, les ménages les plus modestes seront les plus fortement impactés par ces mesures alors même qu'ils consacrent déjà 14,9 % de leur budget aux dépenses énergétiques selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Par comparaison, ces dépenses ne représentent que 5,9 % des dépenses des ménages les plus riches.

Alors que l'écologie doit être avant tout populaire et au service des plus fragiles nous sommes confrontés à une mesure qui induit de fait un renforcement des inégalités : inégalité face à la mobilité et au nœud de transport francilien, inégalité face à la capacité financière de se mettre en conformité avec ces nouvelles règles. Pour autant la ville doit se conformer à cette mesure car la loi l'impose, elle l'assume donc en responsabilité, tout en affirmant une position forte et en doublant les mesures prévues par des mesures spécifiques.

La mise en place de la ZFE s'accompagne ainsi de dispositifs d'aides au renouvellement des véhicules mise en place par l'Etat, la région Île-de-France, la ville de Paris et la Métropole du Grand Paris. la Métropole du Grand Paris, a pris à cet effet l'engagement de constituer en un guichet unique des aides attribuées par ces différentes institutions.

Mais pour répondre aux besoins des habitants les plus précaires de notre territoire, ces mesures sont insuffisantes. Ainsi la Ville de Romainville souhaite prendre sa part avec des mesures complémentaires spécifiques.

Afin d'accompagner au mieux ces derniers, pour qui l'acquisition d'un véhicule propre pourrait être bloquée pour quelques dizaines d'euros par mois, la Ville souhaite favoriser l'accès au microcrédit personnel.

En Ile de France, c'est le Crédit Municipal de Paris qui gère la plateforme régionale de microcrédit personnel à destination des foyers qui se voient refuser un crédit bancaire.

Un partenariat privilégié va donc être travaillé afin de proposer des permanences spécifiques sur Romainville, permanences qui permettront d'une part de favoriser l'accès au micro-crédit et d'autre part l'accès aux autres prestations du CMP comme l'accompagnement au budget.

Pour les accédants à l'emploi, personnes en horaires décalés ou mal desservis par les transports en commun, une convention avec l'association « Papa Charlie » va être signée. Acteur fort de la mobilité de location de véhicule à bas coût pour les personnes précaires, avec ou sans permis, cette convention sera un outil mobilisable pour les romainvillois impactés par les nouvelles restrictions.

Nous devons également aider les professionnels et nous allons solliciter l'Etat et la Région Ile-de-

France, avec l'aide des chambres consulaires, pour la mise en place d'aides financières adaptées aux entreprises les plus fragiles qui leurs permettent le renouvellement de leur flotte de véhicules.

Il est aujourd'hui impérieux de lutter pour une amélioration de la qualité de l'air, lorsque l'on sait que les premiers à subir les effets de la pollution sont les habitants les plus populaires de notre territoire. A ce titre, la ville de Romainville souhaite installer avant juin 2021 des stations de mesure de la qualité de l'air en partenariat avec l'association Qaméléo, qui permettront de mesurer la qualité de l'air en temps réel. Savoir, connaître finement la réalité de la pollution est un objectif qu'il nous faut atteindre.

Une campagne de communication à destination des Romainvillois déclinant ces dispositifs mais aussi la valorisation du covoiturage ou de l'autopartage sera déclinée avant l'entrée en vigueur de la ZFE, en juin prochain.

Enfin, au sein, du territoire Est Ensemble, les villes de Bagnole, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Les Lilas, Noisy-le-Sec et Pantin ont adopté la ZFE dès 2019. Les villes de Bobigny et Noisy-le-Sec qui ne l'avait pas encore adopté vont elles aussi intégrer la ZFE. La ville de Bondy, bien que très peu concernée, souhaite aussi intégrer la ZFE en 2021 et a lancé une consultation publique en ce sens.

Le rapporteur :

Marc ELFASSY

Maire-Adjoint délégué à la
Transition écologique

13. Délibération n° 2021_04_13. Avis à donner sur l'instauration du projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) sur les villes des Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin et Montreuil.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4-1, L2521-1 et R2213-1-0-1, L. 2212-2 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8, R411-19-1 et R433-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 224-8 ;

Considérant l'arrêt à l'unanimité du plan climat air énergie métropolitain lors du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017, qui comporte dix actions en matière de qualité de l'air, dont

une spécifique visant à « accompagner la création d'une zone métropolitaine de circulation à faibles émissions » à l'échelle de l'A86 (A86 exclue) ;

Considérant que l'étude d'impact sur la qualité de l'air publiée par Airparif prévoit que la création de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine sur le périmètre à l'intérieur de l'autoroute A86 interdisant les véhicules « Crit'Air » 4, 5 et non classés, entrainera une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme ;

Considérant que les assemblées délibérantes et des arrêtés des communes des Lilas, Pantin, Noisy-le-Sec et Montreuil ont déjà instauré la ZFE en juin 2019 ;

Considérant l'enjeu de la cohérence territoriale concernant les règles applicables aux mobilités ;

Considérant que le dispositif ZCR est de fait rendu obligatoire par la loi et expose à de fortes amendes les communes qui ne s'y conformeraient pas ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : De donner un avis favorable aux communes des Lilas, Pantin, Noisy-le-Sec et Montreuil pour la création d'une Zone à faibles Emissions (ZFE) sur leur territoire dans le cadre de la consultation obligatoire que ces dernières doivent réaliser en vue de l'édiction d'un arrêté au 1^{er} juillet 2021 (date indicative).

Article 2 : D'inciter les communes des Lilas, Pantin, Noisy-le-Sec et Montreuil à :

- Relayer et inciter au déploiement des mesures d'accompagnement au changement de véhicules pour les particuliers,
- Solliciter la mise en place rapide par l'Etat de dispositifs d'aides complémentaires pour prendre en compte le reste à charge des ménages les plus fragiles (micro-crédits, garantie d'emprunt...),
- Solliciter l'Etat et la Région Ile-de-France, avec l'aide des chambres consulaires, pour la mise en place d'aides financières adaptées aux entreprises les plus fragiles qui leurs permettent le renouvellement de leur flotte de véhicules ;
- Poursuivre le dialogue avec les acteurs économiques afin de mettre en place des actions d'information et des mesures d'accompagnement adaptées en lien avec le calendrier des prochaines étapes de la mesure ;
- Demander à l'Etat et à la Région Ile-de-France la mise en place de toute mesure favorisant les transports en commun et les mobilités actives ;
- Poursuivre la mise en place de la mesure selon un calendrier progressif et pragmatique, qui permette la mise en place d'une phase de pédagogie et qui laisse le temps aux usagers de changer leur véhicule ;
- Faire évaluer par la Métropole du Grand Paris, tous les 3 ans, l'efficacité de la ZCR, dite juridiquement ZFE, aux regards des bénéfices attendus.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – 35 - (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Coralie LEFEBVRE, Lennie NICOLLET, Yvon LEJEUNE, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Salah-Eddine BELATTAR, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Kevin COHEN, Cécile PHILIPPIN, Daouda GORY, Tassadit CHERGOU, Stéphane WEISSELBERG, Soraya JEBARI, Bruno LOTTI, Isabelle MICHELOT, Ali KISSI)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

*« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »*

SANTE

14. Délibération 2021_04_14. Renouvellement de la convention de délégation de la gestion d'activités du Centre de planification familiale du Centre Municipal de Santé Louise Michel entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Romainville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu la loi n°88-899 du 18 décembre 1989 relative à la décentralisation,

Vu le décret n°92-784 du 6 août 1992 donnant compétence aux départements en matière de prévention maternelle et infantile et particulièrement sur les Centres de planification et d'éducation familiale,

Vu la convention intervenue le 21 février 2019 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Romainville,

Considérant les termes de la nouvelle convention à intervenir entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Romainville, relative à la délégation de la gestion des activités de

planification familiale,

Considérant l'intérêt d'une telle structure pour la Ville et la pertinence de ses missions auprès des jeunes, des femmes et des familles,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver le renouvellement de la convention de délégation de la gestion d'activité de planification familiale du Département de Seine-Saint-Denis à la Ville de Romainville.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention précitée.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – 35 - (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Coralie LEFEBVRE, Lennie NICOLLET, Yvon LEJEUNE, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Salah-Eddine BELATTAR, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Kevin COHEN, Cécile PHILIPPIN, Daouda GORY, Tassadit CHERGOU, Stéphane WEISSELBERG, Soraya JEBARI, Bruno LOTTI, Isabelle MICHELOT, Ali KISSI)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

*« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »*

PETITE ENFANCE

15. Délibération 2021_04_15. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement CAF - Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre petite enfance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la convention d'objectif et de financement n° 20-439 portant sur le fonds de rééquilibrage territorial de l'offre petite enfance.

Considérant la nécessité de poursuivre le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le maintien et le développement du service aux familles offert dans nos établissements d'accueil de jeunes enfants

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver les termes et conditions *de* la convention d'objectifs et de financement n° 20-439 liant la Ville de Romainville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis annexée à la présente.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement mentionnée à l'article 1 ainsi que tout document afférent

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – 35 - (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Coralie LEFEBVRE, Lennie NICOLLET, Yvon LEJEUNE, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Salah-Eddine BELATTAR, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Kevin COHEN, Cécile PHILIPPIN, Daouda GORY, Tassadit CHERGOU, Stéphane WEISSELBERG, Soraya JEBARI, Bruno LOTTI, Isabelle MICHELOT, Ali KISSI)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

INSTANCES

16. Délibération 2021_04_16. Présidence de la Commission des finances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu la délibération n° 2020_07_01 du 23 juillet 2020 relative à la création et à la désignation des membres des commissions municipales,

Vu le rapport présenté,

Considérant la volonté politique de la nouvelle majorité de confier la présidence de la commission des finances à un.e représentant.e de l'opposition,

Considérant qu'un inter-groupe de l'opposition, composé de 7 des 8 membres de l'opposition municipale, a fait connaître sa volonté au Maire de proposer un nouveau président pour la commission des finances ;

Décide :

Article 1^{er} : De prendre acte que Monsieur le Maire confie la présidence de la Commission des finances à un membre de l'opposition, à savoir Monsieur Stéphane WEISSELBERG.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 7 (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 1 (Cécile PHILIPPIN)

Abstention : 0

NPPV : 27 (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Coralie LEFEBVRE, Lennie NICOLLET, Yvon LEJEUNE, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Salah-Eddine BELATTAR, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Kevin COHEN)

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

VŒU

17. 2021_04_17. Vœu de la municipalité en faveur de l'évolution des règles d'agrément destinées aux associations de lutte contre la corruption, présenté par Monsieur Yvon Lejeune

Considérant que l'éthique en politique est un élément déterminant pour le lien de confiance qui doit exister, dans une démocratie représentative, entre les citoyennes et citoyens et leurs représentantes et représentants politiques, à Romainville comme partout en France ;

Considérant qu'il est, par principe, légitime que les élus et élues rendent des comptes à la société, notamment en matière de probité et de gestion des deniers publics, car cela nourrit ce lien de confiance ;

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les citoyennes et citoyens ne sont pas fondés à porter plainte lors de soupçons de manquements à la probité ;

Considérant qu'un agrément a été créé à l'article 2-23 du Code de procédure pénale pour permettre aux associations de lutte contre la corruption de se porter parties civiles en cas de soupçon d'atteinte à la probité et que ces dernières sont dès lors les seuls acteurs indépendants habilités à saisir un juge d'instruction, constitutionnellement indépendant, le parquet financier étant quant à lui hiérarchiquement soumis au ministre de la Justice ;

Considérant que l'action des associations de lutte contre la corruption ANTICOR, TRANSPARENCY INTERNATIONAL France et SHERPA œuvre au bon fonctionnement de notre démocratie en ce qu'elle contribue au lien de confiance entre les citoyennes et citoyens et leurs élus et élues, à sa restauration et à sa consolidation, qu'elle n'a montré aucune forme de complaisance par le passé étant indépendante, transpartisane dans sa formation et non partisane dans son action ;

Considérant que nous prenons acte de la décision tardive du gouvernement d'agréer l'association Anticor afin qu'elle puisse poursuivre l'exercice des droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions liées à la corruption et à l'absence d'éthique ;

Le conseil municipal de Romainville porte auprès du gouvernement une demande d'évolution du droit pour que l'agrément prévu à l'article 2-23 du Code de procédure pénale permettant aux associations de lutte contre la corruption de pouvoir ester en justice soit délivré par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie publique plutôt que par la ou le Garde des Sceaux. L'instruction du dossier de demande d'agrément sera confiée également à cette instance. Cette autorisation pourrait être permanente dès lors qu'un contrôle régulier des conditions d'éligibilité prévus à l'article 2-23 du CPP est mis en œuvre.

Pour : Unanimité – 35 - (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Coralie LEFEBVRE, Lennie NICOLLET, Yvon LEJEUNE, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Salah-Eddine BELATTAR, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Kevin COHEN, Cécile PHILIPPIN, Daouda GORY, Tassadit CHERGOU, Stéphane WEISSELBERG, Soraya JEBARI, Bruno LOTTI, Isabelle MICHELOT, Ali KISSI)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

QUESTION ORALE

18. Question orale pour le conseil municipal de Romainville du 8 avril 2021 posée par Stéphane Weisselberg, conseiller municipal « Romainville Ecologie, intergroupe Romainville Unie ».

M. le maire, chers collègues,

Au cours du premier confinement, en tant que président de l'île de loisirs de la Corniche des Forts, j'ai imaginé le dispositif " Ecole en plein air ". Il envisageait la classe en extérieur par petits groupes. J'avais en effet acquis la conviction - en particulier pour les enfants victimes de la " fracture numérique " et qui n'avaient pu bénéficier de la continuité pédagogique - que proposer des activités de plein air et de nature, d'éveil à la biodiversité, de semis et de jardinage mais aussi physiques et scolaires pouvait participer de la résilience des enfants, contribuer à leur procurer bien être psychique et émotionnel et puis changer la perception de leur espace de vie, de leur rapport à l'autre donc à l'Altérité et jusqu'à celle de leur utilité sociale. Et puis nous savions déjà par le biais d'études scientifiques et par intuition que la propagation du virus de la Covid était beaucoup moins virulente en extérieur que dans un espace confiné.

Alors s'il a fallu insister auprès du préfet de Seine-Saint-Denis et de l'inspecteur de circonscription de l'Education Nationale, ma collègue Tassadit Chergou en charge de l'enfance et la vie scolaire et moi avons pu établir un partenariat tripartite dès le mois de juin 2020. Et de fait, des classes des écoles Gabriel Péri, Paul Vaillant Couturier et du collège Pierre André Houel ont pu participer avec curiosité, étonnement et grand intérêt à des ateliers de sciences participatives et de découverte sensorielle du monde végétal et animal urbain qui se niche dans nos parcs, nos haies ou nos prairies; c'est ainsi que les enfants ont apprécié observer les traces de mammifères, apprendre à connaître les plantes sauvages comestibles, sentir les odeurs de tilleul en fleurs, écouter les chants d'oiseaux, suivre les espèces communes d'insectes pollinisateurs ou même apercevoir les écureuils sur les cimes des arbres...

M. le maire, lors de la passation de pouvoirs puisque vous m'avez succédé à ce poste, je vous ai dit avec ferveur combien j'étais attaché à ce projet novateur relayé avec enthousiasme par les médias et vous ai vivement encouragé à poursuivre cette expérience pédagogique alternative.

Au moment où d'un côté la nature s'éveille et où de l'autre le 3ème confinement s'annonce, où la gestion sanitaire de la pandémie est une catastrophe dans les écoles de Seine-Saint-Denis, où l'annonce des tests salivaires se révèle un fiasco considérable, où le taux d'incidence des enfants positifs affole tous les compteurs, où contrairement à certains engagements gouvernementaux, les enseignant-e-s et personnels encadrant ne bénéficiant ni de masques FFP2, ni d'accès prioritaire à la vaccination n'en peuvent plus, sont eux-mêmes infectés en nombre, exercent leur droit de retrait ou pour certains au sein de collectifs regroupant également des parents d'élèves, portent plainte pour " mise en danger d'autrui " contre le ministre de l'Education Nationale Jean-Michel Blanquer auprès de la cour de justice de la République, je voudrai comprendre pourquoi le dispositif " Ecole en plein air " n'a été ni poursuivi ni développé et connaître vos intentions concernant sa pérennité à terme ou sa disparition définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 heures 48.